

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE
CANTON DE SAINT YRIEIX
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES

COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 22 septembre 2023

N°	Ordre du jour	Décision du conseil
2023/17	AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT CENTRE BOURG	Adoptée.
2023/18	COLLECTE DES EAUX PLUVIALES DANS LE BOURG	Adoptée.
2023/19	PLANTATION D'ARBRES DE HAUTE TIGE ENTREE DU BOURG	Adoptée.
2023/20	GROSSES REPARATIONS ET RENFORCEMENT DE VOIRIE VC 05 LA ROUSSILLE	Adoptée.
2023/21	ORGANISATION DU NOEL DES ENFANTS ET ACQUISITION DE COLIS POUR LES AINES	Adoptée.
2023/22	CREATION D'ACCOTTEMENTS ET EVACUATION DES EAUX PLUVIALES VC 203	Adoptée.

Le Maire
Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2023 / 17 - SÉANCE du 22 septembre 2023

AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT CENTRE BOURG.

Date de la convocation : le 13 septembre 2023

Date d'affichage : le 13 septembre 2023

Le 22 septembre 2023, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 9

Procuration : 0

Absents : 1

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, Patrick ROUGERIE, Jérémy CABIROL, Patrick LEBEDEL, Gladys LAVAUD.

ABSENT : Gérard BORDE.

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique au conseil que lors de manifestations et notamment lorsque la salle polyvalente est louée, il se pose un problème de stationnement. En effet, il n'existe qu'un petit parking d'une quinzaine de places et les usagers sont contraints de stationner sur la voie publique (VC01) alors que la visibilité est réduite dans le bourg.

En conséquence, il est nécessaire d'envisager de réaliser une aire de stationnement plus adaptée, notamment sécurisé, ailleurs, dans le bourg.

Pour cela, la parcelle qui se situe derrière la mairie et le cimetière est un terrain communal, inutilisé, qui conviendrait parfaitement, avec quelques aménagements.

Le montant des travaux est estimé à 24 832,72 € HT.

En conséquence, le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'opportunité de procéder à l'aménagement proposé par monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil décide: **Contre 00, abstention 00, Pour 09.**

De procéder à l'aménagement d'une plate-forme d'environ 1600 m² à l'arrière du cimetière, sur le terrain communal.

De demander au Conseil départemental et à l'Etat (DETR), une subvention voir amandes de police.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget investissent 2024.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 25 septembre 2023



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2023 /18 - SÉANCE du 22 septembre 2023

COLLECTE DES EAUX PLUVIALES DANS LE BOURG

Date de la convocation : le 13 septembre 2023

Date d'affichage : le 13 septembre 2023

Le 22 septembre 2023, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 9

Procuration : 0

Absents : 1

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, Patrick ROUGERIE, Jérémy CABIROL, Patrick LEBEDEL, Gladys LAVAUD.

ABSENTS : Gérard BORDE.

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique au conseil que l'évacuation des eaux de pluies dans la partie Sud du bourg de Lavignac est soit à refaire, soit inexistante. Par ailleurs, les abords de la salle polyvalente et de l'église de ce secteur, nécessitent d'être reprofilés et renforcés après avoir canalisés les eaux pluviales.

Les travaux nécessaires sont estimés à 34 319,86 € HT.

Aussi, monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'opportunité de réaliser ces travaux.

Après avoir délibéré, le conseil décide : **Contre 00, abstention 00, Pour 09.**

De réaliser les travaux nécessaires à l'évacuation des eaux pluviales dans la partie Sud du bourg, ainsi que les travaux de remise en forme après travaux des espaces à proximité de l'église et de la salle polyvalente.

De demander au Conseil départemental une subvention possible ainsi qu'une DETR à l'Etat.
De mandater une entreprise pour réaliser les travaux et signer les documents relatifs à cette opération.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget investissement 2024.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Pour copie conforme en Mairie.

Le Maire Gérard CHAMINADE

Affiché le 25 septembre 2023



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2023 / 19 - SÉANCE du 22 septembre 2023

PLANTATION D'ARBRES DE HAUTE TIGE ENTREE DU BOURG

Date de la convocation : le 13 septembre 2023

Date d'affichage : le 13 septembre 2023

Le 22 septembre 2023, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 9

Procuration : 0

Absents : 1

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, Patrick ROUGERIE, Jérémy CABIROL, Patrick LEBEDEL, Gladys LAVAUD.

ABSENT : Gérard BORDE.

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les travaux d'aménagement des accotements de la voie communale 01 dans l'entrée du bourg sont terminés.

Au cours de cette opération, vingt-trois emplacements ont été aménagés pour recevoir des arbres de haute tige, soit environ quatre mètres, le tout formant allée.

Par ailleurs, il serait souhaitable que ces arbres soient plantés l'hiver 2023/2024.

Le coût de revient de cette plantation est estimé à 10 120 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette opération de plantation d'arbres dans l'entrée du bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil décide : **Contre 00, abstention 00, Pour 09.**

De procéder à la plantation des vingt-trois arbres aux emplacements prévus pour former allée de chaque côté de la voie communale 01 dans l'entrée du bourg.

Autorise monsieur le Maire à mandater une entreprise pour réaliser la fourniture et la plantation des dits arbres et à signer les documents relatifs à l'opération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 investissements.



Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 25 septembre 2023

Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2023 / 20 - SÉANCE du 22 septembre 2023

GROSSES REPARATIONS ET RENFORCEMENT DE VOIRIE VC 5 LA ROUSSILLE

Date de la convocation : le 13 septembre 2023

Date d'affichage : le 13 septembre 2023

Le 22 septembre 2023, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 9

Procuration : 0

Absents : 1

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, Patrick ROUGERIE, Jérémy CABIROL, Patrick LEBEDEL, Gladys LAVAUD.

ABSENT : Gérard BORDE.

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le dernier secteur de la voie communale 05, à la Roussille nécessite renforcement, élargissement et des aménagements pour conserver ses fonctionnalités.

En conséquence, il demande au conseil d'en débattre et de se prononcer sur l'opportunité de cette opération.

Le conseil après en avoir délibéré se prononce : **Contre 00, abstention 00, Pour 09.**

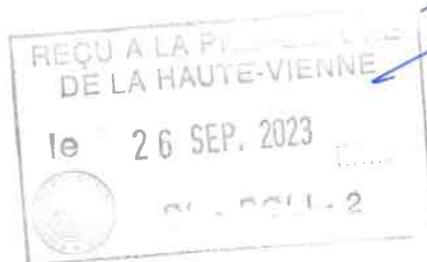
- D'autoriser monsieur le Maire à faire exécuter les travaux de renforcement et d'aménagement de la voie communale n° 05, au lieu-dit la Roussille, dernier secteur.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal investissement 2024.
- D'autoriser monsieur le Maire à demander les subventions possibles au conseil départemental et rechercher une entreprise pour exécuter les travaux.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Pour copie conforme en Mairie.

Le Maire Gérard CHAMINADE

Affiché le 25 septembre 2023



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2023 / 21 - SÉANCE du 22 septembre 2023

ORGANISATION DU NOEL DES ENFANTS ET ACQUISITION DE COLIS POUR LES AINES

Date de la convocation : le 13 septembre 2023

Date d'affichage : le 13 septembre 2023

Le 22 septembre 2023, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 9

Procuration : 0

Absents : 1

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, Patrick ROUGERIE, Jérémy CABIROL, Patrick LEBEDEL, Gladys LAVAUD.

ABSENT : Gérard BORDE.

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une action sociale envers les aînés et les enfants de la commune est de nature à conserver les liens sociaux avec cette catégorie d'habitants.

Par ailleurs, l'acquisition de colis pour les habitants de 70 ans et plus et, de jouets pour les enfants de moins de 13 ans, est parfaitement possible et souhaitable.

Aussi, monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer et se prononcer sur l'opportunité de cette action sociale.

Après en avoir délibéré le conseil décide : **Contre 00, abstention 00, Pour 09.**

- d'acquérir des colis pour les aînés d'un montant individuel maximum de 35 € et d'en assurer la distribution.
- d'acquérir des jouets pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans, d'un montant individuel maximum de 35 €.
- d'organiser le Noël des enfants le samedi 16 décembre 2023.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 25 septembre 2023



Le Maire Gérard CHAMINADE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2023 / 22 - SÉANCE du 22 septembre 2023

CREATION D'ACCOTTEMENTS ET EVACUATION DES EAUX PLUVALES VC 203

Date de la convocation : le 13 septembre 2023

Date d'affichage : le 13 septembre 2023

Le 22 septembre 2023, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 9

Procuration : 0

Absents : 1

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, Patrick ROUGERIE, Jérémy CABIROL, Patrick LEBEDEL, Gladys LAVAUD.

ABSENT : Gérard BORDE.

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des travaux d'élargissement de la voie communale 203, dans le cadre de la sécurisation du carrefour D46 x VC203 x VC 01 ont été réalisés. Pour autant des travaux supplémentaires nécessitent d'être réalisés afin de canaliser les eaux pluviales qui peuvent se déverser vers la maison riveraine et, d'aménager les accotements sur environ 95 mètres, d'une part, et, d'autre part pour éviter de détériorer le mur de soutien de la voie communale.

Le coût des travaux est de 25 725,60 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer et se prononcer sur l'opportunité d'effectuer cette opération.

Après en avoir débattu, le conseil décide : **Contre 00, abstention 00, Pour 09.**

De faire réaliser les travaux d'aménagement des accotements, sur environ 95 mètres, d'une part, et, d'autre part, pour éviter de détériorer le mur de soutien de la voie communale 203 et de canaliser les eaux pluviales.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

D'autoriser Monsieur le Maire à mandater une entreprise pour réaliser les travaux relatifs à ce projet et de demander une subvention au Conseil départemental.

De signer les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 25 septembre 2023



Le Maire Gérard CHAMINADE